Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Nous tenions à vous faire part du déroulement de l'audience qui s'est tenue le mardi 9 octobre 2018 à l'inspection de la 6ème circonscription (Colombes I) sur les sujets suivants :

- situation des ZIL dans la circonscription
- modalités d'accompagnement des néo-titulaires
- documents obligatoires lors d'une visite-conseil ou d'un rendez-vous de carrière.

Nous avons été plus que surpris.e.s de constater à quel point Madame l'Inspectrice et sa conseillère pédagogique considèrent comme obligatoires tous les documents qu'elles exigent lors des visites ou inspections en occultant totalement - par ignorance ou outrecuidance - les textes réglementaires. Que ce soit par ignorance ou outrecuidance, ceci est inacceptable.

Il nous semble également nécessaire de rappeler que la nécessité de préparer consciencieusement la classe est une vérité pédagogique. L'idée qu'il n'est pas de bonne classe sans une bonne préparation est reconnue et proclamée par les enseignant.e.s-mêmes ; l'habitude de cette préparation journalière des leçons est entrée dans les mœurs scolaires. Or, Madame l'Inspectrice semble manifester à l'égard du corps enseignant une méfiance qu'il ne mérite pas (que Jules Ferry, au XIXème siècle, n'avait même pas), en lui imposant sans profit un surcroît fastidieux d'écritures en exigeant la constatation matérielle de ce travail préalable.

Nous avons de plus considéré comme intolérable la réaction de Madame l'Inspectrice, ayant qualifié notre questionnement de « provocation ». Ceci était clairement un procès d'intention alors que nous ne faisions que notre devoir de représentant.e.s du personnel à des fins de clarification auprès des enseignant.e.s de la circonscription. Ces propos étaient d'autant plus inadmissibles de la part de quelqu'un.e qui représente l'institution, qu'ils étaient destinés à des représentant.e.s syndicaux, et encore plus envers des membres du personnel sous sa responsabilité directe.

Nous tenions donc à vous en faire part afin que cette situation ne se reproduise pas. Nous profitons de la présente pour rappeler à Madame l'Inspectrice sa responsabilité quant à la sécurité et à la protection de la santé des personnels placé.e.s sous son autorité tel qu'indiqué dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Veuillez croire, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, en notre attachement à un service public de l'Éducation Nationale de qualité.